

CHAPITRE V.—STATISTIQUES VITALES*

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. NAISSANCES.....	73	SECTION 3. DÉCÈS.....	88
SECTION 2. MARIAGES ET DIVORCES....	83	Sous-section 1. Mortalité générale....	89
Sous-section 1. Mariages.....	83	Sous-section 2. Mortalité infantile....	97
Sous-section 2. Divorces.....	87	Sous-section 3. Mortalité puerpérale..	102
		SECTION 4. ACCROISSEMENT NATUREL...	104

Les pp. 105-106 de l'Annuaire de 1940 donnent une esquisse historique des premiers relevés de statistiques vitales au Canada. La collaboration des provinces dans la collection de statistiques comparables est finalement devenue une réalité à la suite de la création du Bureau Fédéral de la Statistique, en vertu de la loi de la statistique de 1918.

En 1919, par suite de la conférence, un plan a été adopté suivant lequel le Bureau de la Statistique et le bureau du Registraire général dans chaque province collaboreraient à la production de statistiques vitales nationales pour le Dominion. D'après ce système national, les autorités provinciales, tout en voyant à l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès comme auparavant, règlent les points essentiels de leur législation sur une loi-modèle, préparée par le Bureau Fédéral de la Statistique, dont l'enregistrement obligatoire est une des caractéristiques. Le Bureau de la Statistique se charge de la compilation et de la tabulation. De 1921 à 1925 les statistiques vitales ont été compilées par le Bureau sur une base comparable pour toutes les provinces à l'exception du Québec.

Depuis le 1er janvier 1926, le Québec fait partie du territoire d'enregistrement et, depuis cette date, ses statistiques sont sur le même pied que celles des autres provinces.

Ceux qui font état des tableaux qui suivent ou des rapports détaillés publiés par le Bureau Fédéral de la Statistique pour fins de comparaison feront bien de se rappeler deux importantes considérations. D'abord, malgré les améliorations des derniers dix ans, l'enregistrement en général, celui des naissances en particulier, n'est pas observé complètement. Ensuite, l'extrême diversité de la répartition de la population des différentes provinces par âge et sexe rend inévitable et décevante toute comparaison entre les taux bruts des naissances et les taux bruts des décès. Tous les taux dans ce chapitre ont été recalculés sur la base de l'estimation révisée de la population donnée à la page 70.

En 1938 la Branche des Statistiques Vitales a inauguré une série de rapports montrant: (1) les naissances selon le domicile de la mère (publié en 1939); (2) les décès selon le domicile et le lieu de survenance dans les cités et villes de 5,000 âmes ou plus et dans les autres parties des comtés ou divisions de recensement (publié en 1938); (3) les décès selon le domicile et la cause, par province; (4) la même information que (3) pour les cités de 40,000 âmes ou plus; (5) les mêmes renseignements pour les localités de 5,000 âmes ou plus mais de moins de 40,000. Y figurent également les décès selon le domicile et la cause pour les comtés et les divisions de recensement, à l'exclusion des localités de 5,000 âmes ou plus, et le rapport de 1936 comprend les naissances vivantes, les mort-nés et les décès d'enfants de moins d'un an et de moins d'un mois. Ces rapports sont en trois parties et peuvent s'obtenir chez le Statisticien du Dominion au prix de 25 cents chaque partie.

Yukon et Territoires du Nord-Ouest.—Les statistiques vitales du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest sont colligées et compilées depuis 1924. Tout de même, elles ne sont pas présentées avec celles des neuf provinces dans les tableaux

* Ce chapitre a été révisé à la Branche des Statistiques Vitales du Bureau Fédéral de la Statistique. Une liste des publications de cette division se trouve au chapitre XXVIII, Section 1, sous "Population".